



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations
Service environnement**

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le titre 1^{er} livre V de la partie législative et réglementaire du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour les affaires générales ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

VU l'arrêté d'autorisation délivré le 30 juillet 2009 à l'EARL DES PRAYONS pour l'exploitation au lieu-dit « Le Praquet » 56460 LIZIO d'un élevage de porcs comportant 197 reproducteurs, 1200 porcs à l'engrais, 1100 porcelets et 24 cochettes, soit 2035 animaux équivalents ;

VU l'arrêté d'enregistrement délivré le 4 novembre 2014 à l'EARL DES PRAYONS pour l'exploitation au lieu-dit « Le Praquet » 56460 LIZIO d'un élevage de porcs comportant 197 reproducteurs, 1640 porcs à l'engrais, 1100 porcelets et 32 cochettes, soit 2483 animaux équivalents ;

VU la déclaration du 22 mai 2023 par laquelle la SCEA DES PRAYONS dont le siège social est situé au lieu-dit « Le Parquet » 56460 LIZIO déclare avoir repris l'exploitation de l'EARL DES PRAYONS située au lieu-dit « Le Parquet » 56460 LIZIO ;

Reconnait avoir reçu de la **SCEA DES PRAYONS** la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation au lieu-dit « **Le Parquet** » **56460 LIZIO** d'un élevage de **porcs** comportant **197 reproducteurs, 1640 porcs à l'engrais, 1100 porcelets et 32 cochettes soit 2483 animaux équivalents** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **2102-1**;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le **25 MAI 2023**

Pour le préfet et par délégation
Le chef du service environnement,


Michel COLLIN

Copie du présent récépissé sera adressée à :

- MME. le Maire de LIZIO